

6 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 26 février 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 26 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 18 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, , M. JEAUDET, M. LACROIX, M. RÉGNIER, M. VAUZELLE, M. MORON, Mme SPIEGEL, Mme SIMON, M. PICHEREAU, Mme BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : M. COLIN, Mme HORMANN

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SPIEGEL

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Remboursement visite médecin expert ;
- Demande de pose d'antenne relais par la Société Bouygues ;
- Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal pour la pose d'un poste de transformation ;
- Admission en non-valeur ;
- Convention de mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtelleraut ;
- Cession de logement par Habitat de la Vienne ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 36 rue d'Alsace
- Propriétaires : Mr et Mme BOBIET Patrick

- Acquéreur : Mr ROBIN Jordan et Mme BERTAUD Léa
- Prix : 241 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

- Une maison d'habitation : 09, rue d'Anjou
- Propriétaires : Consorts BESNAULT
- Acquéreurs : Mme BESNAULT Elisabeth et Mr MOAL Dany
- Prix : 37 666.67 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

- Une maison d'habitation : 28, rue du Tramaguet
- Propriétaires : Mr et Mme SOURBIER Mathieu
- Acquéreurs : Mr PICHON Jérôme et Mme BRUNET Julie
- Prix : 157.000.00€
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

- Une maison d'habitation : 27, rue de Bretagne
- Propriétaires : Mr et Mme VARENNE Pierre
- Acquéreurs : Mr et Mme FOUCRET Aurélien
- Prix : 330 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

REMBOURSEMENT VISITE MÉDICALE D'EXPERT

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de rembourser Mme VERGEROLLE Christiane, adjoint technique, du prix de la consultation médicale d'expertise qu'elle a dû subir pour le renouvellement de sa demande de reprise du travail à mi-temps thérapeutique.

Le montant de la consultation s'élève à la somme de 25,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser à Mme VERGEROLLE, la somme de 25.00 €.

DEMANDE DE POSE D'ANTENNE RELAIS MULTIMÉDIA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Bouygues souhaite installer sur la commune une antenne relais multimédia pour garantir une meilleure qualité de service en améliorant le réseau mobile.

Cette antenne relais serait installée sur un pylône d'éclairage du stade de football des Sources, une contrepartie financière de 2 000.00€ sera versée annuellement à la Commune par la société Bouygues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix Pour et 1 abstention :

- autorise la Société Bouygues à installer une antenne relais sur un mât d'éclairage du stade des Sources charge Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition correspondante.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Route des Petits Près seront effectués au cours de l'année 2021.

L'implantation du poste de transformation HTA/BT se fera au sol, après la dépose du poteau sur lequel il est actuellement fixé et pour ce faire il est nécessaire que la Commune accepte de céder gracieusement à la SRD, concessionnaire du Syndicat Energies Vienne, un emplacement de 8m2 en bordure de la Route des Petits Près situé entre le N°66 et le n°68.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder une parcelle de 8m2 à la S.R.D. ;
- Charge Madame le Maire de signer la convention correspondante.

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire explique que certaines recettes sur les exercices précédents n'ont toujours pas été recouvrées malgré les recherches et les poursuites engagées par le Trésor Public. Ce dernier demande en conséquence, au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres pour un montant total de 239.95 €.

Les crédits budgétaires relatifs à cette procédure sont à inscrire au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des titres, dont le détail est joint en annexe, pour un montant total de 239.95 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES DE LA C.A.G.C. ET MODALITÉS FINANCIERES

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, treize communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

* l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

* l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, coordination, études d'exécution ou visa).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur la période triennale 2021-2023 à :

<i>Strates de population</i>	<i>Base en €/hab</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Population totale* (habitants)</i>	<i>Estimations financières annuelles (€)</i>	<i>Montants annuels (en € T.T.C.)</i>
<i>Inférieur à 500 hab.</i>	<i>2,50</i>	<i>Sossay</i>	<i>441</i>	<i>1 102,50</i>	<i>1 102,50</i>
<i>de 500 à 1000 hab</i>	<i>2,30</i>	<i>Monthoiron</i>	<i>671</i>	<i>1 543,30</i>	<i>1 543,30</i>
<i>de 1001 à 1500 hab</i>	<i>2,10</i>	<i>Archigny St Gervais</i>	<i>1109 1339</i>	<i>2 328,90 2 811,90</i>	<i>5 140,80</i>
<i>de 1501 à 2000 hab</i>	<i>1,95</i>	<i>Colombiers La Roche-Posay Ingrandes Availles Cenon Senillé St Sauveur</i>	<i>1532 1591 1787 1797 1808 1919</i>	<i>2 987,40 3 102,45 3 484,65 3 504,15 3 525,60 3 742,05</i>	<i>20 346,30</i>
<i>de 2001 à 3500 hab</i>	<i>1,70</i>	<i>Bonneuil-Matours Vouneuil Thuré</i>	<i>2164 2229 3030</i>	<i>3 678,80 3 789,30 5 151,00</i>	<i>12 619,10</i>
					<i>40 752,00</i>

(*) : Recensement INSEE au 01-01-20, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – date de référence statistique : 1er janvier 2017.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Par ailleurs, afin de permettre un renouvellement des conventions sans l'obligation de réunir l'assemblée délibérante, lesdites conventions prévoient que celles-ci pourront être reconduites de façon expresse par accord entre les parties, si les conditions substantielles de celles-ci restent inchangées.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de la C.A.G.C. du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de la C.A.G.C. à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- accepte la mise à disposition à la commune du service **bureau d'études** de la C.A.G.C.,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics.

- CESSION D'UN LOGEMENT PAR HABITAT DE LA VIENNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Public d'H.L.M. Habitat de la Vienne souhaite vendre un logement situé 15, Impasse Albert Camus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de ce logement.